

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE POUR LES COURS ET LES STAGES

RÈGLES GÉNÉRALES

Selon le règlement no 8 de l'UQAM, le Règlement des études de cycles supérieurs, aucune reconnaissance d'acquis ou exemption n'est accordée :

- pour une activité réussie avec un résultat inférieur à B- (B moins) ou l'équivalent (article 5.4 Restrictions – point d);
- pour une activité suivie et réussie il y a plus de 10 ans (article 5.4 Restrictions – point e);
- pour des activités d'un cycle inférieur d'études (article 5.4 Restrictions – point f);
- pour des activités suivies dans le programme d'un autre établissement pendant des scolarités effectuées simultanément (article 5.4 Restrictions – point g).

Aucune reconnaissance d'expérience (professionnelle ou de recherche) ne peut être accordée pour une activité qui s'est déroulée pendant que l'étudiant était inscrit au programme de doctorat en psychologie.

Aucune reconnaissance d'acquis n'est accordée pour plus des deux tiers des crédits de la scolarité d'équivalence de son programme (article 5.4 Restrictions – point i).

Code 3091 (120 cr.)	Profil recherche	maximum 42 crédits en équivalence
Code 3191 (120 cr.)	Profil professionnel	maximum 63 crédits en équivalence
Code 3291 (153 cr.)	Profil scientifique-professionnel	maximum 66 crédits en équivalence

Plus on accorde d'équivalence de cours, moins il y a de la place pour une équivalence de stage.

Plus on accorde d'équivalence de stage, moins il y a de la place pour des équivalences de cours.

ANALYSE DE LA DEMANDE

Toute demande doit être déposée dès la première session de l'entrée au programme (session Automne).

Toute équivalence est analysée à partir :

- des niveaux de formation, de connaissances et de savoir-faire acquis en fonction des activités à reconnaître;
- des objectifs des différentes activités théoriques et pratiques du programme de doctorat dans lequel est inscrit l'étudiant.

La Direction des études de cycles supérieurs et les responsables des dossiers d'équivalence se réservent le droit de refuser toute demande d'équivalence et au besoin, au cas par cas, de demander d'autres documents pour étoffer l'analyse du dossier.

DOCUMENTS À FOURNIR

Toute demande doit être accompagnée des pièces justificatives originales. Aucune demande ne peut être faite sans les documents originaux; ceux déposés avec la demande d'admission ne sont pas suffisants.

Aucune pièce numérisée (*scannée*), télécopiée (*faxée*) ou photocopie n'est acceptée (règle stricte du Registrariat); nous devons avoir des documents originaux en format papier.

ÉQUIVALENCE DE COURS :

1. descripteur officiel, tel qu'il apparaît dans les annuaires universitaires, incluant le cycle d'étude;
2. le plan de cours spécifique pour le cours visé par la demande d'équivalence (sous forme d'un tiré à part);
3. un relevé de notes officiel (pas de photocopie) de l'Université où s'est déroulée l'activité attestant la réussite de celle-ci;
4. une analyse préliminaire des équivalences souhaitées en fonction du profil doctoral (pairage des cours déjà suivis avec les cours à suivre à l'UQAM).

ÉQUIVALENCE DE STAGE :

- une demande écrite (pas de courriel) **complète et détaillée** de l'activité qu'il désire faire reconnaître, incluant le contexte dans lequel s'est déroulée celle-ci, accompagnée des documents pertinents appuyant la demande.

POUR UNE ACTIVITÉ RÉALISÉE DANS UN PROGRAMME D'ÉTUDES

Dans sa demande écrite détaillée, l'étudiant doit prendre soin de préciser le nom de la maison d'enseignement qui a reconnu le stage et dans le cadre de quel programme (baccalauréat, maîtrise, master I, master II, licence...).

1. descripteur officiel du sigle de l'activité à reconnaître, provenant de l'Université où s'est déroulée l'activité et s'il y a lieu, son plan de cours;
2. un relevé de notes officiel (pas de photocopie) de l'Université où s'est déroulée l'activité attestant la réussite de celle-ci;
3. une lettre officielle du responsable des stages dans le milieu où s'est déroulé le stage, mentionnant les éléments:
 - les dates de début et de fin du stage, le nombre total de jours et la présence hebdomadaire (nombre de jours/semaine et heures/jour),
 - le nombre d'heures de contacts directs avec la clientèle,
 - le nom, la fonction et le titre du (des) professionnel(s)¹ qui a supervisé le stage,

¹ Selon l'Ordre des psychologues du Québec, le superviseur d'un stage clinique doit être psychologue et donc, membre en règle de l'ordre professionnel régissant ce titre dans la province, l'état ou le pays où s'est déroulé le stage.

- le nombre d'heures total de supervision reçue,
 - une description du milieu de stage et des problématiques présentées par la clientèle,

 - une brève description des principaux objectifs de stage,
 - une description des principales fonctions assumées par l'étudiant au cours du stage,
4. une copie de la grille d'évaluation du stage remplie par le (les) superviseur(s).

POUR UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

1. Attestation officielle d'emploi du service des ressources humaines ou du responsable du laboratoire de recherche précisant le titre d'emploi, la période de l'engagement, le statut (temps plein, partiel, particulier, contractuel...) ainsi que le nombre d'heures par semaine en précisant quelle est la durée normale d'une journée de travail.
 - S'il y a cessation d'emploi, l'attestation doit indiquer le nombre total d'heures ou de jours travaillés au cours de la période d'emploi.
2. Description officielle des tâches liées au poste provenant du service des ressources humaines ou du responsable du laboratoire de recherche.
3. Si en tant qu'employé l'étudiant bénéficiait de la supervision d'un professionnel, une lettre provenant du superviseur attestant le nombre d'heures de supervision reçue et les activités faisant l'objet de la supervision.

Pour plus d'informations, consultez le site Internet du département (www.psychologie.uqam.ca), sous les onglets «Études», «Cycles supérieurs», «Stages», au 3e document (en format PDF), titré «Demande d'équivalence»

Pour plus d'informations ou pour présenter une demande d'équivalence, adressez-vous à :

Diane Marcotte, Ph.D., professeure
Directrice adjointe des Études de cycles supérieurs
Responsable des équivalences de cours
Département de psychologie
SU-3175
Téléphone: 514-987-3000 poste 2619
Courriel: marcotte.diane@uqam.ca

Anne Marie Robert, Ph. D., psychologue
Coordonnatrice des stages
Responsable des équivalences de stages
Département de psychologie
SU-R325
514-987-3000 poste 7910
robert.anne-marie@uqam.ca

N.B.: Afin d'alléger le texte, la forme masculine est utilisée.